

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 7 novembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi 7 novembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022;
4. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
- 7. Administration et finances :**
 - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022;
 - 7.2 Affectation du surplus accumulé non-affecté aux activités de fonctionnement – Travaux partagés Rang 7 Ouest - l'Ascension de N.-S./Sainte-Monique;
 - 7.3 Affectation du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissement – Infrastructure aqueduc scierie Lemay;
 - 7.4 Octroi d'un mandat au procureur Simard Boivin Lemieux (SENCRL) pour la constitution d'un organisme sans but lucratif – Centre de la petite enfance;
 - 7.5 Nomination du maire suppléant pour agir au sein de la MRC de Lac Saint-Jean Est;
 - 7.6 Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac St-Jean;
 - 7.7 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 7.8 Approbation des états financiers 2020 de l'office municipal d'Habitation;
 - 7.9 Autorisation de signature – Entente à intervenir entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et Ferme Dessureault;
 - 7.10 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;
 - 7.11 Office municipale d'Habitation de l'Ascension de N.-S. – Fusion;

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Adoption du règlement no 2022-497 – modifiant le règlement de zonage no 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 116-M et 102 M (1^{re} Rue) et d’ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l’intérieur de bâtiments accessoires résidentiels;
- 8.2 Adoption du règlement no 2022-498 - modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2005-310 et ses amendements en vigueur en vue d’ajouter les dispositions portant sur les usages conditionnels à l’intérieur de bâtiments accessoires résidentiels;
- 8.3 Autorisation de signataires – Cession d’une partie de l’assiette du chemin no 4 avec Mme Laurette Gilbert;

9. Sécurité publique :

- 9.1 Résolution – Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

10. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 10.1 Octroi d’un mandat à la firme Magéco LMG services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis – Prolongement de la rue des Pivoines;
- 10.2 Demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide à la voirie locale – volet double vocation

11. Ressources humaines :

- 11.1 Embauche de deux employés temporaires au poste de surveillant d’aréna;

12. Rapport du maire :

13. Affaires nouvelles :

- 13.1 Abroger l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 2022-495;
- 13.2 Abroger l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 2022-496.
- 13.3

14. Période de questions des citoyens;

15. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

R. 2022-279

Après la lecture de l’ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l’ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

13.1 Abroger l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 2022-495.

13.2 Abroger l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 2022-496.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

R. 2022-280

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 soit approuvée.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

R. 2022-281

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 soit adopté.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 13 octobre de M. François Vincent, vice-président, Québec de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante une correspondance en lien avec le prochain budget municipal. Suite à un sondage effectué au mois de septembre 2022 auprès de propriétaires de PME, la principale demande à l'égard des municipalités est de limiter l'augmentation des taxes foncières commerciales, ainsi que des frais et tarifs publics
2. Reçu le 24 octobre de M. Marc Lacroix, chef de service planification, gestion des espaces et projets immobiliers du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay Lac-Saint-Jean une correspondance nous indiquant l'intérêt de renouveler le bail de location au 3815, 3^e Avenue Ouest pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2022

R. 2022-282

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 au montant de 172 514.71 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 au montant de 96 723.70 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 172 514.71 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-282.

Signé, ce 7 novembre 2022.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – TRAVAUX PARTAGÉS RANG 7 OUEST - L'ASCENSION DE N.-S./SAINTE-MONIQUE

R. 2022-283

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non-affecté un montant de 110 328\$ aux activités de fonctionnement dans le cadre des travaux de partage, réfection du Rang 5 et 7 Ouest entre l'Ascension et Sainte-Monique.

Adoptée

7.3 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT – INFRASTRUCTURE AQUEDUC SCIERIE LEMAY

R. 2022-284

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non-affecté un montant de 61 554.33\$ aux activités d'investissement dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de scierie Lemay.

Adoptée

7.4 OCTROI D'UN MANDAT AU PROCUREUR SIMARD BOIVIN LEMIEUX (SENCRL) POUR LA CONSTITUTION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

R. 2022-285

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroie un mandat au procureur Simard, Boivin, Lemieux SENCRL pour la constitution d'un organisme sans but lucratif – Centre de la petite enfance.

Adoptée

7.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC DE LAC SAINT-JEAN EST

R. 2022-286

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, de procéder à la nomination de Monsieur Jean Tremblay pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'année 2023.

Adoptée

7.6 CHARTE D'ENGAGEMENT D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC ST-JEAN

R. 2022-287

CONSIDÉRANT que nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT que l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous;

CONSIDÉRANT que des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

D'adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion et de les promouvoir dans nos interventions.

De sensibiliser et former le personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles. De ne tolérer aucune forme de discrimination et de soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles (ex : écoute active, référencement, politiques internes, etc.)

De questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écarter toute forme de discrimination directe ou indirecte.

D'afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

Par la signature de cette charte, nous, municipalité de l'Ascension de N.-S., nous engageons à respecter tous ces engagements, ainsi que de les communiquer à notre personnel.

Adoptée

7.7 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général remet aux membres du conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.8 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2022-288

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'accepter les états financiers audités pour l'exercice financier 2020, adoptés par le conseil d'administration de l'office municipal d'Habitation de l'Ascension de N.-S. lors d'une assemblée régulière.

Adoptée

7.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. ET FERME DESSUREAULT

R2022-289

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal autorise Monsieur Louis Ouellet, maire et Monsieur Normand Desgagné, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension l'entente à intervenir avec la ferme Dessureault afin d'autoriser le passage de la conduite d'aqueduc sur une longueur de 1 200 mètres, propriété de ferme Dessureault à la satisfaction des parties.

Adoptée

7.10 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2023

R. 2022-290

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débiteront à 19 h 30, à la salle communautaire.

9 janvier	4 juillet (mardi)
6 février	5 septembre (mardi)
6 mars	2 octobre
3 avril	6 novembre
8 mai	4 décembre
5 juin	

Adoptée

7.11 OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE L'ASCENSION DE N.-S. – FUSION

R. 2022-291

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal accepte le projet de regroupement de l'office municipal d'Habitation de Saint-Bruno, de la ville d'Alma, de Saint-Nazaire, de l'Ascension de N.-S, de Sainte-Monique et de Saint-Ludger-de-Milot.

Adoptée

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-497 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PERMETTRE LES USAGES TRI FAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 116-M ET 102 M (1RE RUE) ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS

R. 2022-292

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 6 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le règlement portant le numéro 2022-497 lequel décrète et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

AJOUT DE L'USAGE TRIFAMILIALE ISOLE DANS LES ZONES 116-M ET 102-M

Les usages autorisés dans la zone 13 Pr ne sont modifié afin d'ajouter les usages de trifamiliale isolé. La Grille des spécifications des zones 116-M et 102-M sont modifiés en ce sens.

MODIFICATION DES SUPERFICIES OCCUPÉES PAR UN LOGEMENT

L'article 5.3.1 portant sur les superficies occupées par un logement est modifié tel que le tableau suivant :

TYPES D'HABITATIONS	HAUTEUR (ÉTAGES)	SUPERFICIE MINIMALE PAR LOGEMENT
Unifamiliale isolée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale isolée	2	100 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale jumelée	2	80 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	1	50 mètres carrés
Unifamiliale en rangée	2	80 mètres carrés
Bifamiliale isolée	2	50 mètres carrés
Bifamiliale jumelée	2	50 mètres carrés
Trifamiliale isolée	2	50 mètres carrés
Multifamiliale	2	50 mètres carrés

AJOUT DE L'ARTICLE 5.6.2. PORTANT SUR LES USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL

5.6.2 Usages secondaires autorisés à l'intérieur de bâtiment accessoire résidentiel

Les usages secondaires à l'intérieur d'un bâtiment accessoires résidentiel sont autorisés sur tout le territoire et doivent être approuvés en conformité du règlement sur les usages conditionnels.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 novembre 2022.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 6 septembre 2022
 Dépôt du premier projet de règlement : 6 septembre 2022
 Assemblée publique de consultation : 4 octobre 2022
 Dépôt du second projet de règlement : 4 octobre 2022
 Adoption du règlement : 7 novembre 2022
 Approbation de la MRC de Lac-St-Jean-Est :
 Publication :

Adoptée

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-498 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2005-310 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES RÉSIDENTIELS

R. 2022-293

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 6 septembre 2022.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le règlement portant le numéro 2022-498 lequel décrète et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

AJOUT DE L'ARTICLE 4.7 PORTANT SUR LES USAGES SECONDAIRES DANS LES GARAGES RÉSIDENTIELS

L'article 4.7 est ajouté afin de prévoir les dispositions et les conditions au usages secondaires dans les garages résidentiels. La section se lira comme suit :

4.7. USAGES SECONDAIRES DANS LES GARAGES RÉSIDENTIELS

4.7.1 OBJECTIF

Les objectifs poursuivis par la municipalité au regard des usages secondaires exercés dans un garage résidentiel s'énoncent comme suit :

1. Soutenir un modèle d'occupation territoriale productif et contribuant à structurer une communauté durable;
2. Enrichir la communauté de nouveaux ménages permettant d'accroître son dynamisme, de rentabiliser et développer ses infrastructures et services;
3. Favoriser une mise en valeur du territoire dans une perspective de développement durable, de vitalisation, de densification et de diversification;
4. Générer et soutenir des services de proximité pour la population.

4.7.2 USAGES AUTORISÉS

Les usages secondaires autorisés dans un garage résidentiel sont les suivants :

1. Salon de coiffure
2. Salon d'esthétique
3. Salon de massage

4. Salon de bronzage
5. Cordonnerie
6. Réparation de vêtement
7. Service de santé en cabinet
8. Service professionnel
9. Bureau d'entrepreneur

Ces usages sont autorisés sur tout le territoire

4.4 CONDITIONS

Les conditions énoncées aux articles qui suivent constituent les critères d'appréciation de l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre des projets déposés ;

1. Ne pas être la cause de nuisance ou de préjudice pour les terrains voisins ;
2. L'usage secondaire n'occupe pas plus de 50 % de la superficie d'aire de plancher du garage résidentiel ;
3. Le bâtiment respecte le code de construction du Québec pour les séparations coupe-feu, détecteur de gaz et d'incendie ;
4. L'entrée de l'usage doit se trouver sur la façade ou sur le côté latéral donnant sur le terrain du propriétaire ;
5. Aucune ouverture entre le garage et la pièce occupé par l'usage secondaire ;
6. Aucune personne résidant ailleurs n'est employée par cet usage secondaire.
7. Aucune identification extérieure n'est permise, à l'exception d'une plaque d'au plus deux mille centimètres carrés (2 000 cm²), posée à plat sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.
8. Un seul usage secondaire est exercé par usage principal.
9. L'exploitant de l'usage détient les permis et certificats et les autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur, émanant des Gouvernements supérieurs ;
10. Toute autre condition qui peut être prévue par la résolution du conseil municipal pour l'exercice de l'usage secondaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 novembre 2022

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 6 septembre 2022
Dépôt du premier projet de règlement : 6 septembre 2022
Assemblée publique de consultation : 4 octobre 2022
Dépôt du second projet de règlement : 4 octobre 2022
Adoption du règlement : 7 novembre 2022
Approbation de la MRC de Lac-St-Jean-Est :
Publication :

Adoptée

8.3 AUTORISATION DE SIGNATAIRES – CESSION D’UNE PARTIE DE L’ASSIETTE DU CHEMIN NO 4 AVEC MME LAURETTE GILBERT

R. 2022-294

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey d’autoriser Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de cession d’une partie de l’assiette du chemin no 4 à intervenir avec Madame Laurette Gilbert pour la propriété située sur les lots 3 127 032 et 3 127 314, le tout tel que décrit dans le projet de contrat préparé par Monsieur Michel Lemay, notaire.

Adoptée

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 RÉOLUTION – PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

R. 2022-295

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, Monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l’article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l’élaboration d’un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu’un comité technique, formé par la MRC, s’est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT que le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé sera adopté par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l’Ascension de N.-S. est d’avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux attentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de l’Ascension de N.-S. est d’avis que le plan de mise en œuvre inscrit au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. donne un avis favorable pour l'adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adopte le plan de mise en œuvre présent au schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

10.1 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MAGÉCO LMG SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – PROLONGEMENT DE LA RUE DES PIVOINES

R. 2022-296

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que la municipalité de l'Ascension de N.-S. octroie un mandat à Magéco LMG, services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, prolongement de la rue des Pivoines pour un montant de 18 346\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service no 2022-2795 du 7 novembre 2022.

Adoptée

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

R. 2022-297

Demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation.

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de l'Ascension de N.-S., l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMION CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'œuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que la municipalité de L'Ascension de N.-S. demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée

11 RESSOURCES HUMAINES

11.1 EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU POSTE DE SURVEILLANT D'ARÉNA

R. 2022-298

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal autorise l'embauche de deux employés temporaires, soient Messieurs Alain Caisse et Thomas Larouche au poste de surveillant d'aréna selon les conditions convenues entre les parties.

Adoptée

Madame Nellie Fleury déclare son intérêt et se retire de toute discussion sur ce point.

12. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 ABROGER L'AVIS DE MOTION ET LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-495

R. 2022-299

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal abroge l'avis de motion ainsi que le projet de règlement no 2022-495.

Adoptée

**13.2 ABROGER L'AVIS DE MOTION ET LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 2022-496**

R. 2022-300

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal abroge l'avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-496.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2022-301

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 20.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier